

11 RUE DU PORT
Société civile immobilière au capital de 1.500 euros
Siège social : 129 boulevard André Sautel
17000 LA ROCHELLE
801 445 156 R.C.S. LA ROCHELLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux décembre,
A 18 heures au siège social,

Les associés de la société 11 RUE DU PORT, société civile immobilière au capital de 1.500 euros, divisé en 50 parts de 30 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation régulière de la gérance.

Les associés présents ou représentés à la réunion, savoir :

- Monsieur Franck COMOT,
propriétaire de vingt cinq parts, ci..... 25 parts
- HCT MANAGEMENT,
propriétaire de vingt cinq parts, ci..... 25 parts

Possèdent ensemble 50 parts
Soit la totalité des titres composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Franck COMOT en assure la présidence en sa qualité de gérant.

Le président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- un exemplaire des statuts,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions soumises au vote des associés.

^{DS}
FL

^{DS}
HC

Enfin, Monsieur le Président ouvre la séance en rappelant que la présente assemblée est réunie sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé ;
- Modification corrélative des statuts sous réserve de réalisation de l'opérations d'apport de parts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est donnée du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée la discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion est close.

Monsieur le Président lit et met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et connaissance prise du projet d'apport par Monsieur Franck COMOT de vingt cinq (25) parts sociales qu'il détient dans la société « **11 RUE DU PORT** » au profit de la société « **EURL IDFC** »,

AUTORISE cette opération d'apport de titres et **AGREE** en qualité de nouvelle associée, conformément à l'article 9 « Domaine de l'agrément » des statuts :

- La société « **EURL IDFC** », Société à Responsabilité limitée au capital de 7.500 €, dont le siège social est situé 129 Boulevard André Sautel – 17000 LA ROCHELLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 43 557 824 RCS LA ROCHELLE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous réserve de la réalisation définitive de l'opération d'apport de parts au profit de la société « **EURL IDFC** » autorisée par la première résolution qui précède, l'assemblée générale **DECIDE** de modifier comme suit les 6 et 7 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

« APPORTS EN NUMERAIRE

Il est rajouté le point suivant :

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire en date du 2 décembre 2024, Monsieur Franck COMOT a fait apport en pleine propriété, de 25 parts sociales lui appartenant au sein de la société « 11 RUE DU PORT », numérotées de 1 à 25, à la société « EURL IDFC ».

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à MILLE CINQ CENTS (1.500) EUROS. Il est divisé en 50 parts sociales de 30 €.

Ces parts sont numérotées de 1 à 50 et attribuées de la façon suivante :

*- La société « EURL IDFC »,
VINGT CINQ parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 25, ci..... 25 parts sociales*

*- La société « HCT MANAGEMENT »,
VINGT CINQ parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 26 à 50 ci..... 25 parts sociales*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social :
CENT parts sociales, ci 50 parts sociales ».*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale **CONFERE** tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits des présentes en vue d'effectuer toutes les formalités légalement requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.


CLOTURE


Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par la gérance et tous les associés.

Franck COMOT

**Pour la société HCT MANAGEMENT
Hervé COMOT**

DocuSigned by:

7B1BB99AEF904A1...

DocuSigned by:

2F03BA660D304A5...